

Le Maire,

Depuis le 1^{er} juillet 1989, par délibération du Conseil municipal du 11 avril 1989, la surtaxe assainissement communale avait été fixée à la somme de deux francs du mètre cube d'eau consommé soit 0,3049 €.

Le contexte aujourd'hui ne permet plus à la Commune de maintenir ce montant tout à fait inadapté.

En effet, depuis plus de vingt ans, la surtaxe assainissement communale n'a jamais été réactualisée et ce alors même que sur une base moyenne fictive de hausse des prix annuelle de 2 %, ce montant devrait être de 0,4711 € soit une augmentation naturelle de près de 55 %.

De plus, la Commune a lancé les procédures nécessaires pour la nouvelle station d'épuration dont le coût estimatif est de 8 190 000 € à ce jour, avec une probable nécessité d'emploi de dernières technologies qui pourrait laisser présager d'un projet au montant potentiel final de 10 000 000 €.

La date prévisionnelle de lancement des travaux de la nouvelle station d'épuration 18 000 EH a été fixée au 1^{er} juillet 2010 avec une mise en service à la fin de l'année 2011.

Enfin, le Conseil d'administration de l'agence de l'eau le 27 octobre 2007, à la suite des dispositions introduites par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 (Lema), a défini de nouvelles modalités de calcul plus restrictives de la prime pour épuration des collectivités qui s'appliquent à compter des primes versées en 2009.

La prime pour épuration est versée au maître d'ouvrage lorsque les dispositifs mis en place permettent d'éviter la détérioration de la qualité des eaux.

Or, pour la commune du Muy, eu égard aux résultats pourtant bons qualitativement mais insuffisants d'un point de vue quantitatif (station en surcharge d'effluents) a baissé la prime pour épuration d'environ 50 % en 2009.

En 2008, le montant de cette prime s'élevait à 72 298,98 €. Ainsi le versement de la prochaine prime représentera une perte financière pour le budget assainissement de la ville de plus de 36 000 € pour un seul exercice.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est indispensable de réactualiser la surtaxe assainissement communale de façon substantielle afin de ne pas rendre la capacité de désendettement trop lointaine du budget annexe assainissement dans la mesure où les investissements découlant de la construction de la STEP nécessiteront le recours à l'emprunt.

La facture d'eau au Muy sur une référence INSEE 120 m³ est la plus faible par rapport à ses communes voisines avec un coût de 2,49 € du m³ (la moyenne varoise est de 3 € du m³).

Certaines d'entre elles ont actuellement un taux de surtaxe assainissement communale de près de un euro du m³.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer à 0,78 euro le m³ la surtaxe assainissement communale à compter du 1^{er} janvier 2010. Le coût de l'eau serait ainsi de 2,96 € du m³ soit une augmentation de 18,87 %. Néanmoins il est rappelé que l'augmentation de la surtaxe communale eau votée en Conseil municipal le 09 décembre 2008 de 0,0669 € du m³ prenant fin le 31 décembre 2009 s'éteint automatiquement le 1^{er} janvier 2010 conformément à cette délibération.

Le prix de l'eau au m³ sera alors au 1^{er} janvier 2010 de 2,8931 € portant le taux de l'augmentation finale à 16,18 %.

Ce montant sera réactualisable si nécessaire à la baisse ou à la hausse une fois l'évaluation financière de l'opération de construction de la nouvelle STEP achevée et permettant de préserver la bonne santé financière du budget assainissement de la ville.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET qui votent contre, MM. Jack VERRIEZ et Sylvie FOULON qui s'abstiennent :

Fixe à 0,78 euro le m³ la surtaxe assainissement communale à compter du 1^{er} janvier 2010.